
PROCES DE LAURENT GBAGBO ET CHARLES BLE GOUDE :

Etape des témoignages à charge :

« Des témoignages qui ne rassurent pas et des pièces à conviction étrangères à la situation »

Abibjan, le 21 février 2016

Le lundi 06 février 2017 le procès conjoint de l'ex président Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé a repris après près de deux mois de suspension, faute de moyens financiers a-t-on argué. Monsieur OUEDRAOGO SALIFOU de nationalité Burkinabé, ayant pour identifiant témoin P 106, s'est prêté à l'interrogatoire de l'accusation et au contre-interrogatoire de la défense. Durant sa comparution qui s'est étendue sur deux jours, l'on a assisté à une succession de non-conformité entre la déclaration préalable du témoin devant les enquêteurs en phase d'instruction et son témoignage devant la cour. Par ailleurs, il est apparu une méprise du bureau du procureur sur la sélection et l'authenticité des pièces à conviction.

Ce procès, suivi de très par plusieurs observateurs et par l'ensemble de la communauté ivoirienne, revêt un intérêt en ce qu'il pourrait donner un coup d'accélérateur au dialogue politique Ivoirien. Pour ce faire, l'OIDH insiste pour des procédures fiables et équitables en vue de la stricte manifestation de la vérité.

Un témoignage en deçà des attentes ?

Durant sa comparution, le témoin P 106 a fait des déclarations d'informations qui semble-t-il provenaient de réseaux de masse. Il a prétexté de sa mémoire défaillante et insistait aussi sur son analphabétisme. Au cours du contre interrogatoire, plusieurs contradictions se sont avérées. Notamment lorsque Me O'Shea avocat de Monsieur Laurent Gbagbo a posé la question suivante : *Avez-vous vu les snippers ? Non, je ne les ai pas vus*, a-t-il répondu.

Pourtant à la lecture du paragraphe 81 de la déclaration du témoin faite au bureau du procureur, celui-ci avait affirmé : *'je connais la situation d'Abobo parce que j'y allais tous les jours pour veiller sur mon magasin...j'ai vu toutes ces choses de mes propres yeux. Les snippers tiraient sur les passants pour les tuer à Abobo-Adjamé... »*. Il ressort une opposition nette entre cette déclaration et les présentes affirmations devant la Cour. Le témoin P.106 poursuit et s'enfonce davantage en affirmant que l'accusé Laurent GBAGBO aurait prononcé

ces propos suivant sur la chaîne de télévision TCI¹ : *‘‘mille morts à gauche, mille morts à droite, je m'en fous, moi j'avance’’*.

Sur insistance du juge-président de la cour concernant la paternité des propos susmentionnés, le témoin a fini par se rétracter, avouant qu'ils n'ont pas été prononcés par l'accusé Laurent GBAGBO. Il s'agissait plutôt d'une déclaration commentée par un journaliste et que l'on faisait passer en boucle avec l'image de l'ex –Président.

On le voit, les contradictions qui apparaissent dans les propos du témoin révèlent une certaine légèreté **des enquêteurs du bureau du procureur dans l'enquête préliminaire**. En plus de cela, le témoin arguait d'une défaillance de mémoire due à sa blessure au bras gauche et qui a entraîné une perte de connaissance. Tant et si bien, que durant sa comparution, il n'a fait qu'affirmer qu'il ne saurait avancer avec précision, les dates des faits allégués, au risque de faire un faux témoignage. Cette mémoire, il l'aurait recouvrée grâce aux bons soins de la CPI. Continuant son témoignage, le témoin affirmait ceci : *‘‘ je ne me rappelle plus la date d'ouverture de mon magasin, ou je n'avais pas conscience de mon transfèrement du lieu d'accident au CHU de Yopougon ou encore de mon admission à l'ONUCL...’’*.

Conformément à la règle 66 al 2 relatif à l'engagement solennel du Règlement de procédure et de preuve de la CPI qui dispose : *toute personne âgée de moins de 18 ans ou dont le discernement est altéré et qui, de l'avis de la chambre, ne comprend pas la signification d'un engagement solennel peut être autorisée à témoigner sans engagement solennel si la chambre l'estime capable de décrire les faits dont elle a connaissance et de comprendre le sens de l'obligation de dire la vérité*.

A la lumière de cette règle, est-il exagéré de remettre en cause la capacité de ce témoin à décrire raisonnablement et véritablement les faits dont il a eu connaissance ? D'ailleurs Cette disposition de la cour n'est-elle pas une porte ouverte à des déclarations qui pourraient l'induire en erreur ?

Il apparaît alors curieux et surprenant que le juge-président somme le témoin à dire la vérité alors même qu'il aurait autorisé ce dernier à témoigner malgré sa mémoire quelque peu défaillante. Comment peut-on donc faire éclater la vérité face à de tels témoins dont les attermoissements risquent d'être préjudiciables à l'accusation ?

¹ Télévision de Côte d'Ivoire. Cette chaîne a cessé d'émettre à la fin des hostilités.

En plus du témoignage qui est contradictoire, il a pu être constaté une pièce erronée au dossier

Une pièce de l'accusation, étrangère à la situation en Côte d'Ivoire

Le substitut du procureur a demandé que soit retirée des débats, la **pièce 55 CIV OTP 002005** de la liste de la défense de Charles Blé Goudé dès l'entame de l'audience du 7 février. Il s'agit d'une vidéo qu'aurait donnée le témoin P106 aux enquêteurs du bureau du procureur, pendant l'instruction à Abidjan. Le témoin dit avoir reçu cette vidéo qui montrerait des personnes brûlées vives dans la commune de Yopougon (quartier d'Abidjan, réputé pro Gbagbo), lors de la violence postélectorale. L'analyse de la vidéo a révélé que cette scène s'est plutôt produite au Kenya lors des violences postélectorales de 2008.

Pourquoi M. Gaçia substitut du procureur, aurait-il en début de procès introduit une requête en annulation du paragraphe 96 -105 de la déclaration du témoin P106 faisant référence à une vidéo remise à l'accusation et déclarée fautive après analyse, lors de la confirmation des charges en 2013? Pourquoi cette vidéo figure-t-elle encore dans la liste des pièces à charge ? Cette vidéo aurait-elle pu influencer l'intime conviction de la chambre qui a confirmé les charges en 2014 ?

M. Gaçia affirmait dans sa requête que cette vidéo avait été remise aux enquêteurs par le témoin. Mais, lorsque Me BOUGNON, avocat de Charles Blé Goudé la fit visualiser à ce dernier, il a juré ne pas l'avoir remise aux enquêteurs lors de l'instruction.

Qui aurait donc remis cette vidéo aux enquêteurs du bureau du Procureur ? Quelle vidéo le témoin a-t-il remis au juste aux enquêteurs ? Le témoin lui-même affirme au paragraphe 13 ligne 16 de sa déclaration, avoir remis deux (02) vidéos au bureau d'enquête de la CPI. Quelle est donc la nature exacte des vidéos remises par le témoin au bureau du procureur pour qu'on leur substitue une fautive vidéo ? On comprend dès lors, la réaction du juge-président qui a commencé à prendre des mesures pour que la Cour qu'il préside n'ait pas à se retrouver à chaque fois devant pareille situation.

En effet, le juge président a sommé le procureur, d'entendre tous les enquêteurs présents lors de la transmission de la carte mémoire, contenant les vidéos du témoin P106.

En tout état de cause, toutes ces incohérences dans la déposition des témoins à charge et les erreurs du bureau du procureur sont de nature à mettre en mal la crédibilité des témoins et à jeter par ricochet un discrédit sur l'intégrité de ce procès.

Or, en Côte d'Ivoire et dans les pays limitrophes, de nombreuses populations victimes attendent beaucoup de ce procès. A l'opposé, de nombreuses autres populations auprès desquelles MM. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé ont encore de l'audience, maintiennent leurs regards fixés sur la CPI. De très bons signaux en provenance de la Haye enclencheraient les réflexes d'une bonne réconciliation nationale en Côte d'Ivoire. A contrario, la poursuite des attermolements de la Cour, notamment de l'accusation, contribueraient à crispier davantage les positions et rendraient difficile tout processus ou toute démarche de réconciliation sérieuse et profonde.

L'accusation doit donc se ressaisir pour un procès plus crédible.

Par de l'Equipe de l'Observation de procès

OIDH

L'observation des procès post crise en Côte d'Ivoire est une initiative de l'OIDH, avec le soutien financier de American Jewish World Services (AJWS) et de Trustafrica.